

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2149

19 août 2015

SOMMAIRE

1903 Debt Fund Luxembourg S.à r.l.	103134	DJB International S.A.	103141
Aida Wedo 7 S.à.r.l.	103106	D. Luis & Cie	103141
Alcuilux Desox S.A.	103120	Edoralux S.à r.l.	103144
Alternative Investments I SICAV	103107	Elderflower Infrastructure II S.à r.l.	103145
Armicula Finance S.A.	103107	Empik Centrum Investments S.à r.l.	103145
Auris Luxembourg III S.à r.l.	103107	European Financing Partners S.A.	103146
Avax Participations	103107	Europe Capital Partners Five S.A.	103145
Belair 13 S.A.	103114	E.V.A.F Luxembourg II S.à r.l.	103143
Berlin Holding S.A.	103114	E.V.A.F Luxembourg (Marvel) S.à r.l.	103144
Bigmat International S.A.	103106	E.V.A.F. Luxembourg (Olympic) S.à r.l.	103119
Boralex Europe S.A.	103110	E.V.A.F Luxembourg (Starlight) S.à r.l.	103144
Brandbev S.à r.l.	103110	E.V.A.F Luxembourg (TMRE) S.à r.l.	103143
Brent Infrastructure II Holding S.à r.l.	103110	Golden Spoon S.à r.l.	103142
Brent Infrastructure II S.A.	103110	Goodman Candy Logistics (Lux) S.à r.l.	103121
Brisas S.à r.l.	103114	Goodman Candy Logistics (Lux) S.C.Sp.	103121
Brown Investment S.A.	103119	Hodia S.A.	103115
BS Development S.A.	103120	Ikari	103137
BVLUX	103120	Logath S.A.	103152
Cafruta S.A.	103137	Lucid S.A.	103152
CdR Capital S.à r.l.	103120	Oaktree Capital Management Fund (Europe)	
Cerberus Lux GP S.à r.l.	103133	103145
Charleston Infrastructure III S.à r.l.	103136	Prologis UK CCCXVI S.à r.l.	103147
Createam	103140	Seba Consulting S.à r.l.	103107
Diabelli Holdings S.à r.l.	103141	Société Financière des Caoutchoucs	103140
Digest S.A.	103139	Storvik S.A.	103146

Aida Wedo 7 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 183.586.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 de la société Aida Wedo 7 S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18 juin 2015.

Pour Aida Wedo 7 S.à r.l.

Référence de publication: 2015096453/12.

(150107054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Bigmat International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.538.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 17 juin 2015

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 juin 2015 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Démissions et nominations d'administrateurs

a) Démissions

L'assemblée à l'unanimité des voix accepte d'entériner à la date du 17 juin 2015 les démissions des postes d'administrateurs de Messieurs:

- Alberto GRIGOLIN
- Giovanni DE TOMMASI
- José MARTINEZ
- Xesus VILAS OTERO

b) Nominations

L'assemblée décide également à l'unanimité des voix d'entériner les nominations aux postes d'administrateurs de:

- Monsieur RASENTI Pietro, Giuseppe

Via Monsignor Francesco Cimino 4

IT - 07026 OLBIA

Le mandat de Monsieur Rasenti Pietro a pris cours en date du 17 juin 2015 pour une durée de 6 ans.

- Monsieur PAGLIARINI Ferruccio, Mauro

Via San Giacomo 44

IT - 63074 SAN BENEDETTO DEL TRONTO

Le mandat de Monsieur Pagliarini Ferruccio a pris cours en date du 17 juin 2015 pour une durée de 6 ans.

- Monsieur NOËL François, Jean, Jacques

Rue Casimir Bonjour 20

FR - 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Le mandat de Monsieur Noël François a pris cours en date du 17 juin 2015 pour une durée de 6 ans.

- Madame FONCHETA DIEZ Consuelo

La Revenga 10

ES - 09006 BURGOS

Le mandat de Madame Foncheta Diez Consuelo a pris cours en date du 17 juin 2015 pour une durée de 6 ans.

Ces nominations sont effectuées en conformité avec les dispositions du Code des Sociétés ainsi qu'en conformité avec nos statuts et notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Luxembourg, le 30/06/2015.

Pour extrait conforme

CAMILLINI Matteo

Directeur

Référence de publication: 2015105588/42.

(150116391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Alternative Investments I SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 175.423.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096458/9.

(150107658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Auris Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 186.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096465/9.

(150107331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Armicula Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 114.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096488/9.

(150107284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Avax Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 173.012.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096506/9.

(150107144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Seba Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 197.840.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le onze juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Carine MARTEL, consultante, née à Domfront (France) le 25 décembre 1978, demeurant à F-57570 Mondorff, 11, Impasse des Coteaux.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services en mission de conseil en informatique, d'assistance, de formation et de réalisation d'analyses dans les domaines suivants:

- gestion de processus métier (BPM - Business process management);
- analyse métier et amélioration de processus;
- gouvernance BPM;
- gestion du changement;
- modélisation de processus;
- architecture d'entreprise;
- architecture métier;
- gestion de projet.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "SEBA CONSULTING s. à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Carine MARTEL, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Carine MARTEL, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARTEL, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015098663/135.

(150108437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Boralex Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 39, avenue J.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096524/9.

(150107646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Brent Infrastructure II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096525/9.

(150107337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Brent Infrastructure II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096526/9.

(150107333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Brandbev S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.020.720,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 80.984.

In the year two thousand fifteen,
on the twenty-eight day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Brandbev S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du commerce et des sociétés) under the number B 75696;

here represented by Mr Yannick Bomans, with professional address at 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given to him in Luxembourg, on May 26, 2015.

Said power of attorney signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented by its proxyholder, has requested the undersigned notary to state as follows:

I. That the appearing party, aforementioned, is currently the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Brandbev S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du commerce et des sociétés) under the number B 80.984, incorporated by a notarial deed enacted on February 27, 2001 published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* on October 9, 2001 under number 861 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 14, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* on January 31, 2013 under number 239.

II. That the share capital of the Company currently amounts to thirty million twenty thousand seven hundred and twenty United States Dollars (USD 30,020,720.-) represented by seven hundred and fifty thousand five hundred and eighteen (750,518) shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each, all fully subscribed and entirely paid up, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirteen million one hundred thirty thousand United States Dollars (USD 13,130,000.-), so as to raise it from its current amount of thirty million twenty thousand seven hundred and twenty United States Dollars (USD 30,020,720.-) to forty-three million one hundred fifty thousand seven hundred twenty United States Dollars (USD 43,150,720.-) by the issuance of three hundred twenty-eight thousand two hundred fifty (328,250) new shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each, together with a share premium of two billion six hundred twelve million eight hundred seventy thousand United States Dollars (USD 2,612,870,000.-);

3. Subscription, intervention of the subscriber and payment of the new shares of the Company by way of capitalization of a claim;

4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

IV. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledged being sufficiently informed on the agenda and considered being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was further resolved that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of thirteen million one hundred thirty thousand United States Dollars (USD 13,130,000.-), so as to raise it from its current amount of thirty million twenty thousand seven hundred and twenty United States Dollars (USD 30,020,720.-) to forty-three million one hundred fifty thousand seven hundred twenty United States Dollars (USD 43,150,720.-) by the issuance of three hundred twenty-eight thousand two hundred fifty (328,250) new shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each (the "New Shares"), together with the payment of a share premium of two billion six hundred twelve million eight hundred seventy thousand United States Dollars (USD 2,612,870,000.-) (the "Share Premium"). The New Shares and Share Premium are to be fully paid-up through a capitalization by the Sole Shareholder of a claim in an amount of two billion six hundred twenty-six million United States Dollars (USD 2,626,000,000.-) (the "Capitalization").

Third resolution
Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder, here represented by its proxyholder, declares to subscribe to and entirely pay-up the New Shares, having an aggregate value of thirteen million one hundred thirty thousand United States Dollars (USD 13,130,000.-) together with the payment of the Share Premium, through the Capitalization.

Valuation

The total value of the Capitalization amounts to two billion six hundred twenty-six million United States Dollars (USD 2,626,000,000.-). Such value is documented in a Luxembourg independent qualified auditor's report from PricewaterhouseCoopers (société cooperative) (the "Audit Report") dated 28 May 2015, which will remain hereafter attached as Schedule 1 and which conclusions are as follows:

"Based on our review nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares together with a share premium to be issued in counterpart."

The Capitalization is allocated as follows:

- thirteen million one hundred thirty thousand United States Dollars (USD 13,130,000.-) to the share capital,
- two billion six hundred twelve million eight hundred seventy thousand United States Dollars (USD 2,612,870,000.-) to the share premium.

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the Capitalization had been given to the undersigned notary, who expressly acknowledged it.

Fourth resolution

Pursuant to the above increase of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's subscribed and fully paid share capital is set at forty-three million one hundred fifty thousand seven hundred twenty United States Dollars (USD 43,150,720.-) represented by one million seventy-eight thousand seven hundred sixty-eight (1,078,768) shares having a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand five hundred euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the party appearing, the same signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze,

le vingt-huit mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Brandbrew S.A., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75696;

ici représentée par Monsieur Yannick Bomans, employé privé, résidant professionnellement au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous-seing privé lui donnée à Luxembourg, le 26 mai 2015.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée par son mandataire a prié le notaire soussigné d'acter que:

I. La partie comparante, susmentionnée, est actuellement l'associé unique (l'«Associé Unique») de Brandbev S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80934, constituée par acte notarié dressé en date du 27 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 9 octobre 2001 sous le numéro 861 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés

pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, le 14 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 31 janvier 2013 sous le numéro 239.

II. Le capital social de la Société est actuellement d'un montant de trente millions vingt mille sept cent vingt Dollars Américains (USD 30,020,720.-) représenté par sept cent cinquante mille cinq cent dix-huit (750,518) parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de treize millions cent trente mille Dollars Américains (USD 13.130.000.-), de manière à le porter de son montant actuel de trente millions vingt mille sept cent vingt Dollars Américains (USD 30.020.720.-) à quarante-trois millions cent cinquante mille sept cent vingt Dollars Américains (USD 43.150.720.-) par l'émission de trois cent vingt-huit mille deux cent cinquante (328.250) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40.-) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de deux milliards six cent douze millions huit cent soixante-dix mille Dollars Américains (USD 2.612.870.000.-);

3. Souscription, intervention du souscripteur et paiement des nouvelles parts sociales de la Société au moyen de la capitalisation d'une créance;

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société; et

5. Divers.

IV. Cela, sur la base de l'ordre du jour, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de L'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize millions cent trente mille Dollars Américains (USD 13.130.000.-), de manière à le porter de son montant actuel de trente millions vingt mille sept cent vingt Dollars Américains (USD 30,020,720.-) à quarante-trois millions cent cinquante mille sept cent vingt Dollars Américains (USD 43.150.720.-) par l'émission de trois cent vingt-huit mille deux cent cinquante (328.250) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale quarante Dollars Américain (USD 40.-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), conjointement avec le versement d'une prime d'émission de deux milliards six cent douze millions huit cent soixante-dix mille Dollars Américains (USD 2.612.870.000.-) (la «Prime d'Emission») les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission libérées entièrement par voie de capitalisation par l'Associé Unique d'une créance d'un montant de deux milliards six cent vingt-six millions de Dollars Américains (USD 2.626.000.000.-) (la «Capitalisation»).

Troisième résolution

Souscription - Libération

Ensuite l'Associé Unique, ici représenté en vertu d'une procuration sous seing-privé, déclare souscrire et libérer entièrement les Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur totale de treize millions cent trente mille Dollars Américains (USD 13.130.000.-), conjointement au paiement de la Prime d'Emission, au moyen de la Capitalisation.

Évaluation

La valeur totale de la Capitalisation s'élève à deux milliards six cent vingt-six millions de Dollars Américains (USD 2.626.000.000.-). Cette valeur est documentée dans un rapport d'un réviseur d'entreprise agréé luxembourgeois de chez PricewaterhouseCoopers (société coopérative) (le «Rapport d'Auditeur») daté du 28 mai 2015, qui demeurera attaché ci-joint en tant qu'Annexe 1 et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur la base de notre revue, aucun élément n'a attiré notre attention et qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre et la prime d'émission corrélative.»

La Capitalisation est allouée comme suit:

- treize millions cent trente mille Dollars Américains (USD 13.130.000.-) au capital social,
- deux milliards six cent douze millions huit cent soixante-dix mille Dollars Américains (USD 2.612.870.000.-) à la prime d'émission.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de la Capitalisation a été fournie au notaire soussigné, qui en prend acte.

Quatrième résolution

Conformément à la hausse du capital social de la Société, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le Capital social souscrit et totalement libéré de la Société est fixé à quarante-trois millions cent cinquante mille sept cent vingt Dollars Américains (USD 43.150.720.-), représenté par un million soixante-dix-huit mille sept cent soixante-huit (1.078.768) parts sociales, ayant une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40.-) chacune.”

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société du présent acte sont estimés à approximativement six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre les deux textes, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. BOMANS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 juin 2015. Relation: EAC/2015/12765. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015100225/189.

(150110896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Belair 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 156.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096538/9.

(150107309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Berlin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096540/10.

(150107756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Brisas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096556/10.

(150107505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Hodia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7335 Heisdorf, 18, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 180.394.

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Hodia S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.394, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 septembre 2013, publié au Mémorial C numéro 2784 du 7 novembre 2013, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ulf ERIKSSON, administrateur de société, demeurant à L-7335 Heisdorf, 18, rue des Romains.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Constat d'une erreur de frappe dans l'acte de constitution.
- 2.- Transfert du siège social avec effet au jour de l'assemblée générale extraordinaire vers L-7335 Heisdorf, 18, rue des Romains.
- 3.- Modification et refonte complète des statuts pour adapter les statuts aux dispositions légales en vigueur.
- 4.- Nominations statutaires
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que dans l'acte de constitution du 10 septembre 2013, enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 2013. Relation GRE/2013/3741, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en date du 27 septembre 2013, référence L130165905, la première phrase de l'article 5 des statuts devrait avoir la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, avec effet immédiat, vers L-7335 Heisdorf, 18, rue des Romains.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans modifier l'objet social, pour adapter les statuts aux dispositions légales en vigueur, lesquels auront la teneur suivante:

«I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. La société anonyme existe sous la dénomination de "Hodia S.A." (la "Société"), et sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent..

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR).

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} Lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confirmer les mandats:

a.- d'administrateur unique:

Monsieur Jean-Marie BODEN, expert-comptable, né le 14 juin 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

b.- du commissaire aux comptes:

Benoy Kartheiser Management S.à r.l., en abrégé BKM, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 4547, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33.849

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2020.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Ulf ERIKSSON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 juin 2015. Relation GAC/2015/5216. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015104904/241.

(150114722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

E.V.A.F. Luxembourg (Olympic) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 128.252.

—
- Mons. Kailash Ramassur, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme. Marion Fritz, avec effet au 29 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mons. Kailash Ramassur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

- Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mons. Daniel Bley, avec effet au 15 juin 2015.

- Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015096642/18.

(150107532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Brown Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 84.637.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096558/9.

(150107217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

BS Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 7, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 185.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096559/10.

(150107301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

BVLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 47, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 49.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015096563/11.

(150107259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Alcuilux Desox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.
R.C.S. Luxembourg B 143.064.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 17. Juni 2015

Folgendes wurde einstimmig beschlossen:

- das Mandat der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder für die Dauer von sechs Jahren bis Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2021 zu verlängern, und zwar:

* Herr Ralph GOTTSCHOL, Gesellschaftsverwalter, mit beruflicher Anschrift in L-9779 ESELBORN, Z.I. Eselborn-Lentzweiler, 18, Op der Sang, Verwaltungsratsmitglied, Delegierter und Präsident des Verwaltungsrates;

* Herr Karl-Josef GOTTSCHOL, Betriebswirt, wohnhaft in D-58089 HAGEN, Christian Rohlfstraße 42, Verwaltungsratsmitglied.

* Frau Gabriele GOTTSCHOL-BAASNER, Betriebswirtin, mit beruflicher Anschrift in L-9779 ESELBORN, Z.I. Eselborn-Lentzweiler, 18, Op der Sang, Verwaltungsratsmitglied;

- das Mandat des jetzigen Wirtschaftsprüfers, die Gesellschaft Fiduciaire Internationale S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1470 Luxembourg, route d'Esch 7, vertreten durch Herrn Alain Kohnen, für die Dauer von einem Jahr bis zur Generalversammlung des Jahres 2016 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 30. Juni 2015.

Für ALCUILUX DESOX S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2015103597/24.

(150113596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

CdR Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 184.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096565/10.

(150107526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

**Goodman Candy Logistics (Lux) S.C.Sp., Société en Commandite spéciale,
(anc. Goodman Candy Logistics (Lux) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 176.981.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Goodman Candy Logistics (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 28, boulevard d'Avranches, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 12,500, being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the Register) under number B 176.981 (the Company). The Company has been incorporated on 23 April 2013 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Official Gazette) on 22 June 2013 under number 1489. The articles of association of the Company have never been amended.

THERE APPEARED:

(1) GELF FizPartner (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, with registered office at 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 191244 (LU GP); and

(2) IPOPEMA 103 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywow Niepublicznych, an investment fund registered with the Regional Court in Warsaw, under no. RFI 979a, with its registered office in Warsaw 00-107, ul. Prozna 9, Poland (FIZ, and together with LU GP, the Shareholders),

each represented by Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, itself represented by Simon Joly, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The powers of attorney of the Shareholders, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted together with this deed to the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, acting through the proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, and representing the entirety of the subscribed share capital of the Company currently set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is the following:

1. waiver of the convening notices;
2. approval of the interim accounts of the Company for the period from 1 January 2015 to the date of the Liquidation (as defined hereafter) (up to and excluding the Liquidation (as defined hereafter));
3. continuation of the Company in the form of a Luxembourg special limited partnership (société en commandite spéciale) under the name Goodman Candy Logistics (Lux) S.C.Sp., which shall take over all the assets and liabilities of the Company, and dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire) (the Liquidation) for such purposes;
4. appointment of GELF FizPartner (Lux) S.à r.l. as liquidator (liquidateur) in relation to the Liquidation (the Liquidator);
5. discharge (quitus) of the managers of the Company for the performance of their respective mandates for the period from 1 January 2015 to the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company resolving on the Liquidation;
6. adoption of a special limited partnership agreement of the Company following the decision to continue the Company in the form of a special limited partnership (société en commandite spéciale) referred to under item 3 above;
7. allocation by the Liquidator of the limited partnership interests in the special limited partnership to IPOPEMA 103 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywow Niepublicznych and one unlimited partnership interest in the special limited partnership to GELF FizPartner (Lux) S.à r.l., in the same proportion as the shares they held in the Company;
8. appointment of GELF FizPartner (Lux) S.à r.l. as manager of the special limited partnership;
9. confirmation and approval, to the extent necessary, of the location of the registered office of the special limited partnership;

10. powers of attorney; and

11. miscellaneous.

III. After due deliberation, the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to approve the interim accounts of the Company for the period from 1 January 2015 to the date of the Liquidation (up to and excluding the Liquidation) which, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The Meeting unanimously resolves to dissolve with immediate effect the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire) for the purpose of continuing the Company in the form of a Luxembourg special limited partnership (société en commandite spéciale) under the name Goodman Candy Logistics (Lux) S.C.Sp. (the SCSp), the terms of which shall be set out in the special limited partnership agreement to be adopted under the sixth resolution below, and which shall take over all the assets and liabilities of the Company, by derogation to the provisions of article 147 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and in accordance with article 148ter of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint LU GP, as Liquidator of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates from 1 January 2015 to the date hereof.

Sixth resolution

The Meetings resolves to adopt the following special limited partnership agreement (the Partnership Agreement) following the decision to continue the Company as an SCSp pursuant to the second resolutions above:

“ **Clause 1. Form and name.** There exists among its partners a special limited partnership (société en commandite spéciale) under the name “Goodman Candy Logistics (Lux) S.C.Sp.” (the Partnership) governed by this special limited partnership agreement (contrat social) (the Special Limited Partnership Agreement).

The Partnership has no legal personality. The Partnership does not constitute a separate legal entity from its partners.

The assets contributed to the Partnership shall exclusive/y be used to meet claims of creditors arising from the incorporation, the operation or the liquidation of the Partnership.

Clause 2. Registered office. The registered office of the Partnership is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within such municipality or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the manager of the Partnership (the Manager).

The Manager shall cause clause 2 of this Agreement to be amended so as to reflect each relevant transfer of the registered office pursuant to the use of the authorisation granted to the Manager under this clause 2.

Clause 3. Duration. The Partnership is formed for an unlimited duration.

Clause 4. Purpose. The purpose of the Partnership is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, units, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign entities and (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto.

The Partnership may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, debentures, certificates, partnership interests, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Partnership may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, or affiliated companies.

The Partnership may give guarantees and pledges, may transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its obligations for its own benefit and/or for the benefit of, or in favour of any affiliated Partnership or person. For the avoidance of doubt, the Partnership may not carry out any regulated financial sector activities.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Partnership's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Partnership, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Partnership may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Partnership may carry out any financial operations which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

Clause 5. Capital.

5.1 Outstanding capital

The capital of the Partnership is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,499 (twelve thousand four hundred ninety-nine) limited partnership interests (the Limited Partnership Interests), and 1 (one) unlimited partnership interest (the Unlimited Partnership Interest, and together with the Limited Partnership Interests, the Partnership Interests), having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

5.2 Capital increase and capital reduction

The capital of the Partnership may be increased or reduced by a resolution adopted by the partners in the manner required for amendment of this Special Limited Partnership Agreement, as provided for in clause 10.4.

5.3 Distributions and repayment of capital to the Limited Partnership Interests and the Unlimited Partnership Interests

(a) Distributions

The Limited Partnership Interests and the Unlimited Partnership Interests shall be entitled to distributions, whether by way of dividend distribution, redemption of Partnership Interests or otherwise, as set out in clauses 16.2 and 17.3.

Any distribution, whether by way of dividend distribution, redemption of Partnership Interests or otherwise, may only be made out of the profits and reserves available for distribution, including Partnership Interests premium and capital surplus.

The Partnership may recover distributions, including interim distributions, not corresponding to the profits and reserves available for distribution, including Partnership Interests premium and capital surplus, against the partners who have received them. The action for recovery shall prescribe five years after the date of distribution.

(b) Repayment of capital

Any repayment of capital pursuant to a capital reduction may only be made in proportion to the percentage of the Partnership Interests held by the partners.

5.4 Contributions to a "capital surplus" account

The Manager is authorised to approve capital contributions without the issuance of new Partnership Interests by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Manager, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new Partnership Interests shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the partners are also authorised to approve capital contributions without the issuance of new Partnership Interests by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by resolutions passed by the partners, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

Clause 6. Partnership interests.

6.1 Register and Partnership Interests certificates

A register including (i) a copy this Special Limited Partnership Agreement, as it may be amended from time to time, (ii) a list of the partners and (iii) transfers of Partnership Interests and the dates of such transfers and the dates of the related notifications to, or acceptances by, the Partnership shall be held by the Partnership in accordance with the Luxembourg act on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act). The ownership of the Partnership Interests will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the partners and such certificates, if any, will be signed by the Manager.

6.2 Ownership and co-ownership of Partnership Interests

The Partnership will recognise only one holder per Partnership Interest. In the event that a Partnership Interest is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Partnership Interest until one person has been appointed as sole owner in relation to the Partnership.

Clause 7. Transfer of partnership interests.

7.1 Transferability

The Limited Partnership Interests may be freely transferred.

The Unlimited Partnership Interests may only be transferred to any person with the prior written approval of all the partners.

7.2 Transfers

A transfer of Partnership Interests may be carried out (i) pursuant to any agreement entered into by a transferor and a transferee or any other instrument evidencing the consent of a transferor and a transferee and (ii) in any other manner provided for by applicable law.

A transfer of Partnership Interests must be made in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

Clause 8. Liability of the partners. The holders of Limited Partnership Interests are only liable up to the amount of their capital contribution made or to be made, as the case may be, to the Partnership.

The liability of the holders of Unlimited Partnership Interests for the liabilities of the Partnership shall be joint and unlimited.

Clause 9. Powers of the partners. The partners shall have those powers allocated to them by the Companies Act and by this Special Limited Partnership Agreement.

Each Partnership Interest entitles its holder to one vote.

The partners may pass resolutions in accordance with this Special Limited Partnership Agreement (i) at a general meeting of the partners of the Partnership (the General Meeting) or (ii) in writing (the Written Resolutions).

Clause 10. Partners' resolutions.

10.1 Approval of the annual accounts

The partners must vote on the annual accounts at the latest on 30 June of each year. If such a day is not a Business Day, the partners must vote on the annual accounts at the latest on the Business Day immediately prior to such date. For the purpose of this Special Limited Partnership Agreement, Business Day means a day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg for normal business.

10.2 General Meetings

(a) Right to convene a General Meeting

A General Meeting may only be convened by the Manager.

(b) Procedure to convene a General Meeting

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda, the date and place of the General Meeting.

Convening notices must be sent to the partners at least 5 (five) Business Days before the General Meeting.

If all the partners of the Partnership are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the Manager, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the partners of the Partnership are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Manager.

(c) Participation by proxy

A partner may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a partner, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

(d) Participation in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications

Any partner may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the partners attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the partners can properly deliberate. Participation in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

(e) Minutes and certified copies

The minutes of the General Meeting will be signed by the partners present or represented at the General Meeting.

However, where decisions of the General Meeting or Written Resolutions have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Manager.

10.3 Written Resolutions

(a) Proposing Written Resolutions

The Manager may propose to the partners to pass Written Resolutions.

A Written Resolution is proposed by giving notice of the proposed Written Resolution to the partners. Notice of a proposed Written Resolution must be given in writing by the Manager to each partner.

Notice of a proposed Written Resolution must indicate:

(a) the proposed resolution; and

(b) the time by which it is proposed that the partners adopt it.

Any decision which the Manager giving notice of a proposed Written Resolution takes regarding the process of adopting that resolution must be taken reasonably in good faith.

(b) Adoption of Written Resolutions

A proposed Written Resolution is adopted when (i) all the partners have casted their votes in respect of such Written Resolution and have notified in writing the Partnership of their votes and (ii) the relevant majority requirement in respect of the subject matter of the Written Resolution is met. If a partner does not cast its votes on a resolution and notify in writing the Partnership accordingly before or at the time by which the notice proposed that the resolution shall be adopted, that partner shall be deemed to have abstained from voting in respect of such Written Resolution.

Once a Written Resolution has been adopted, it must be treated as if it had been a decision taken at a General Meeting in accordance with this Special Limited Partnership Agreement.

If all the partners agree unanimously to pass a Written Resolution without the prior proposal from the Manager, this Written Resolution may be passed in accordance with the relevant majority requirement without the prior proposal from the Manager. The partners must thereupon send a signed copy of the Written Resolution to the Partnership.

10.4 Majority requirements

(a) Simple majority

The partners may make decisions on the following matters (including any matters that relate directly or indirectly to such matters) pursuant to a majority of the votes cast:

- the approval of the annual accounts and the allocation of results as well as the approval of the consolidated accounts (if applicable);
- the appointment and removal of independent auditors (réviseur d'entreprises agréé), if applicable;
- dividend distributions (as provided for in clause 16.2);
- Partnership Interests redemptions;
- any amendment to this Special Limited Partnership Agreement (except in respect of those matters referred to in paragraph (b) below);
- the appointment, removal or replacement of the Manager and his remuneration; and
- contribution to capital surplus (as further set out in clause 5.4).

(b) Qualified majority

The partners may make decisions on the following matters (including any matters that relate directly or indirectly to such matters) pursuant to an affirmative vote of three quarters of the Partnership Interests and the affirmative vote of all the unlimited partners:

- any amendment to the purpose of the Partnership;
- the change of the legal form of the Partnership;
- the change of the nationality of the Partnership; and
- the opening of the voluntary liquidation of the Partnership and other any matters regarding the voluntary liquidation of the Partnership including the appointment of a liquidator.

(c) General

In calculating the majority with respect to any resolution of the partners, votes relating to Partnership Interests in which the partner abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate are not taken into account.

The partners may pass resolutions in respect of any matters other than those set out above that are allocated to them by the Companies Act or Luxembourg law pursuant to a majority of the votes cast or such higher mandatory majority requirement provided for under the Companies Act.

Clause 11. Management. The Partnership shall be managed by the Manager, who may or may not be an unlimited partner.

There may only be one Manager, who may be a physical person or a legal entity.

The Manager is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Partnership. The Manager shall further have the powers expressly allocated to it by the Companies Act or by this Special Limited Partnership Agreement. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by this Special Limited Partnership Agreement to the partners fall within the authority of the Manager.

Clause 12. Delegation of powers. The Manager is authorised to appoint a person for the purposes of performing specific functions at every level within the Partnership. The Manager may also appoint committees or sub-committees in order to deal with specific tasks.

Clause 13. Binding signatures.

13.1 Signatory powers of the Manager

The Partnership shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the Manager.

13.2 Grant of specific powers of attorney

The Partnership shall further be bound by the signature of any person to whom specific signatory power is granted by the Partnership, but only within the limits of such power.

Clause 14. Accounting year. The accounting year of the Partnership shall begin on 1 January and shall end on 31 December.

Clause 15. Annual accounts.

15.1 Responsibility of the Manager

The Manager shall draw up the annual accounts of the Partnership that shall be submitted to the approval of the partners.

15.2 Availability of documents at the registered office

At the latest 15 (fifteen) days prior to date of the vote by the partners on the annual accounts, the annual accounts, the report(s) of the Manager, if applicable or the independent auditor, if applicable, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Partnership, where they will be available for inspection by the partners during regular business hours and the partners may obtain copies of any such documents.

Clause 16. Allocation of results.

16.1 Allocation of results by the annual General Meeting

The partners shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with clause 16.2.

16.2 Rules regarding distributions

Each partner has the right to participate in the profits and reserves, including Partnership Interests premium and capital surplus, of the Partnership in proportion to the percentage of the Partnership Interests held by it.

16.3 Interim dividends

The Manager may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including Partnership Interests premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding distributions set out in clause 16.2.

The partners may also decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including Partnership Interests premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding distributions set out in clause 16.2.

16.4 Payment of dividends

Dividends may be paid in euro or any other currency chosen by the Manager and they may be paid at such places and times as may be determined by the Manager within the limits of any decision made by the partners (if any).

Clause 17. Dissolution and liquidation.

17.1 Unlimited Partner

If there is only one unlimited partner, in the event of death, winding-up, legal incapacity, resignation, bankruptcy or any other similar proceedings affecting that unlimited partner, the Partnership will be continued and a replacement holder of the Unlimited Partnership Interest will be appointed no later than fifteen (15) business days following the occurrence of the applicable event, and such replacement must be resolved upon unanimously by all the remaining Partners. In case the Partners cannot agree on a replacement holder of the Unlimited Partnership Interest, the Partnership will be dissolved and liquidated.

17.2 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Partnership may be dissolved, at any time, by a resolution of the partners adopted pursuant to the majority requirement set out in clause 10.4. In the event of dissolution of the Partnership, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the partners deciding such liquidation. The partners shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

17.3 Distribution of liquidation surplus

Under the liquidation of the Partnership, the surplus assets of the Partnership available for distribution among partners shall be distributed to the partners by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Partnership's liabilities in proportion to the percentage of the Partnership Interests held by the partners.

Clause 18. Applicable law. All matters not expressly governed by this Special Limited Partnership Agreement shall be determined in accordance with Luxembourg law. "

Seventh resolution

The Meeting resolves to accept and record the intervention of LU GP, in its capacity as Liquidator, represented as stated above, who hereby decides to allocate the partnership interests in the SCSp as follows:

(a) 1 (one) unlimited partnership interest shall be allocated to LU GP; and

(b) 12,499 (twelve thousand four hundred ninety-nine) limited partnership interests shall be allocated to FIZ,

with each partnership interest of the SCSp having a par value of EUR 1 (one Euro), and having the rights and obligations set out in the Partnership Agreement.

Eighth resolution

The Meeting resolves to appoint LU GP as manager of the SCSp for an unlimited duration.

103127

Ninth resolution

The Meeting resolves to confirm, and to the extent necessary approve, that the registered office of the SCSp shall be established at 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Tenth resolution

The Meeting resolves to empower and authorize any member of the board of managers of LU GP, each acting individually to see to any formalities in connection with the continuation of the Company as an SCSp, including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable, is approximately EUR 2,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the said appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le vingt-deuxième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Goodman Candy Logistics (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 28, boulevard d'Avranches, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de EUR 12,500 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le Registre) sous le numéro B 176.981 (la Société). La Société a été constituée le 23 avril 2013 en vertu d'un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le Journal Officiel) le 22 juin 2013 sous le numéro 1489. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

ONT COMPARU:

(1) Gelf FizPartner (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500, son siège social au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 191244 (LU GP); et

(2) IPOPEMA 103 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywow Niepublicznych, un fond d'investissement immatriculé auprès du Tribunal Régional de Varsovie, sous le numéro RFI 979a, ayant son siège social à Varsovie 00-107, ul. Prozna 9, Pologne (FIZ, et ensemble avec LU GP, les Associés),

chacun représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Simon Joly, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les procurations des associés, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, et seront soumises avec cet acte aux autorités d'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, agissant par l'intermédiaire du mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il suit:

I. que l'intégralité des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, et représentant la totalité du capital social souscrit de la Société actuellement fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), est valablement représentée à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. approbation des comptes intermédiaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de la Liquidation (telle que définie ci-après) (jusqu'à l'exclusion de la Liquidation (telle que définie ci-après));

3. continuation de la Société sous la forme d'une société en commandite spéciale sous la dénomination Goodman Candy Logistics (Lux) S.C.Sp., qui reprendra tous les actifs et tous les passifs de la Société, dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire (la Liquidation) à cet effet;

4. nomination de GELF FizPartner (Lux) S.à r.l. comme liquidateur en relation avec la Liquidation (le Liquidateur);

5. décharge (quitus) des gestionnaires de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société se prononçant sur la Liquidation;

6. adoption du contrat social de la Société suite à la décision de poursuivre l'existence de la Société sous forme de société en commandite spéciale telle qu'indiquée dans le point 3 ci-dessus;

7. attribution par le Liquidateur des parts sociales commanditaires dans la société en commandite spéciale à IPOPEMA 103 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywow Niepublicznych et d'une part sociale commanditée dans la société en commandite spéciale à GELF FizPartner (Lux) S.à r.l., dans les mêmes proportions que les parts sociales qu'ils détiennent dans la Société;

8. nomination de GELF FizPartner (Lux) S.à r.l en tant que gérant de la société en commandite spéciale;

9. confirmation et approbation, le cas échéant, de l'emplacement du siège social de la société en commandite spéciale;

10 procurations; et

11. divers.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, celle-ci renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant connaître parfaitement l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intermédiaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de la Liquidation (jusqu'à, mais à l'exclusion de, la Liquidation) laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera attachée au présent acte qui sera déposée en même temps aux autorités d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de dissoudre la Société avec effet immédiat, et de mettre la Société en liquidation volontaire dans le but de poursuivre la Société sous la forme de société en commandite spéciale luxembourgeoise sous la dénomination de Goodman Candy Logistics (Lux) S.C.Sp. (la SCSp), les conditions y relatives étant exposées dans le contrat social de la société en commandite spéciale qui sera adopté en vertu de la sixième résolution ci-dessous, et lequel reprendra tous les actifs et passifs de la Société, par dérogation à l'article 147 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et en accord avec l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer LU GP comme liquidateur de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder la décharge totale aux gérants de la Société pour la réalisation de leurs mandats respectifs du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date du présent acte.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'adopter le contrat social de la société en commandite spéciale (le Contrat Social), suite à la décision de poursuivre l'existence de la Société en tant que SCSp suivant les deuxièmes résolutions ci-dessous:

« **Clause 1^{er}. Forme et dénomination.** Il est établi parmi ses associés, une société en commandite spéciale sous la dénomination de "Goodman Candy Logistics (Lux) S.C.Sp." (la Société) gouvernée par le contrat social (le Contrat Social).

La Société n'a pas la personnalité morale. La Société ne constitue pas une entité légale séparée de ses associés.

Les actifs apportés à la Société devront exclusivement être utilisés pour satisfaire les réclamations des créanciers résultant de la constitution, l'activité ou la liquidation de la Société.

Clause 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans cette commune ou tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la Société (le Gérant).

Le Gérant doit modifier la clause 2 afin de refléter chaque transfert du siège social en vertu de l'autorisation accordée au Gérant en vertu de cette clause 2.

Clause 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Clause 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, unités, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de Luxembourg et entités étrangères et (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'alié-

nation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces et de créances, de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, de certificats, parts d'intérêts, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, ou à ses sociétés affiliées.

La Société peut donner des garanties et gages, peut transférer, grever ou autrement créer et donner une sécurité sur quelque ou tous ses actifs afin de garantir ses obligations pour son propre bénéfice et/ou pour le bénéfice de, ou en faveur de toute société ou personne affiliée de la Société. Pour dissiper tout doute, la Société ne peut pas exercer une quelconque activité régulée du secteur financier.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

Clause 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.499 (douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts d'intérêts de commanditaire (les Parts d'Intérêts de Commanditaire), et 1 (une) part d'intérêts de commandité (la Part d'Intérêts de Commandité, et ensemble avec les Parts d'Intérêts de Commanditaire, les Parts d'Intérêts), ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un Euro).

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés, statuant comme en matière de modification du Contrat Social, tel que prévu à la clause 10.4.

5.3 Distributions et repaiement de capital en faveur des Parts d'Intérêts de Commanditaire et des Parts d'Intérêts de Commandité

(a) Distributions

Les Parts d'Intérêts de Commanditaire et les Parts d'Intérêts de Commandité pourront recevoir des distributions, que ce soit par voie de dividendes, par rachat de Parts d'Intérêts ou de toute autre manière, tel que stipulé aux clauses 16.2 et 17.3.

Toute distribution, que ce soit par le biais de dividende, rachat de Parts d'Intérêts ou de toute autre manière, peut uniquement être fait au moyen des profits et réserves qui sont disponibles pour distribution, y compris la prime attachée aux Parts d'Intérêts et le capital surplus.

La Société pourra recouvrer toutes les distributions, y compris des distributions de dividende intérimaire, ne correspondant pas aux profits et réserves disponibles pour distribution, y compris la prime attachée aux Parts d'Intérêts et le capital surplus, à rencontre des associés qui les auraient perçues. L'action en recouvrement se prescrit après cinq ans à compter de la date de distribution.

(b) Repaiement du capital

Tout repaiement de capital suite à une réduction de capital peut uniquement être effectué en proportion du pourcentage de Parts d'Intérêts détenus par les associés.

5.4 Apports au compte de "capital surplus"

Le Gérant est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts d'Intérêts au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Gérant et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts d'Intérêts doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

En outre, les associés sont également autorisés à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts d'Intérêts, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par les décisions prises par les associés, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, et ces apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

Clause 6. Parts d'intérêts.

6.1 Registre et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre contenant (i) une copie du Contrat Social, tel qu'il peut être modifié, (ii) une liste des associés, et (iii) les transferts de Parts d'Intérêts ainsi que les dates de tels transferts et les dates des notifications y relatives à la Société, ou des acceptations par la Société, doit être tenu par la Société conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant

les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915). La propriété des parts d'intérêts est établie par l'inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre peuvent être émis au profit de associés et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le Gérant.

6.2 Propriété et co-propriété des Parts d'Intérêts

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part d'Intérêts. Au cas où une Part d'Intérêts appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

Clause 7. Cessions de parts d'intérêts.

7.1 Transférabilité

Les Parts d'Intérêts de Commanditaire sont librement transférables.

Les Parts d'Intérêts de Commandité peuvent être transférées à toute personne seulement avec le consentement écrit préalable de tous les associés.

7.2 Transferts

Un transfert de Parts d'Intérêts peut être effectué (i) selon tout contrat conclu entre un cédant et un cessionnaire ou tout autre instrument documentant le consentement d'un cédant et d'un cessionnaire et (ii) de toute autre manière prévue par le droit applicable.

Un transfert de Parts d'Intérêts doit être fait conformément aux dispositions concernant le transfert de créances de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Clause 8. Responsabilité des associés. Les détenteurs de Parts d'Intérêts de Commanditaire ne sont responsables qu'à hauteur du montant de l'apport de capital qu'ils ont fait ou vont faire, selon le cas, à la Société.

Les détenteurs de Parts d'Intérêts de Commandité sont solidairement responsables des dettes de la Société sans aucune limite.

Clause 9. Pouvoirs des associés. Les associés disposent des droits qui leur sont expressément conférés en vertu de la Loi de 1915 et de ce Contrat Social.

Chaque Part d'Intérêts confère une voix à son détenteur.

Les associés peuvent passer des résolutions, conformément au Contrat Social (i) à une assemblée générale des associés de la Société (l'Assemblée Générale) ou (ii) par écrit (les Résolutions Ecrites).

Clause 10. Résolutions des associés.

10.1 Approbation des comptes annuels

Les associés doivent voter sur les comptes annuels au plus tard le 30 juin de chaque année. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, les associés doivent voter sur les comptes annuels au plus tard le Jour Ouvrable précédant immédiatement une telle date. Aux fins de ce Contrat Social, Jour Ouvrable signifie un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg pour exercer une activité habituelle.

10.2 Assemblées Générales

(a) Droit de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée uniquement par le Gérant.

(b) Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour, la date et le lieu de l'Assemblée Générale.

Les avis de convocation doivent être envoyés aux associés au moins 5 (cinq) Jours Ouvrable avant l'Assemblée Générale.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Gérant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Gérant.

(c) Participation par procuration

Chaque associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

(d) Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout associé de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale tenue par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à ladite réunion.

(e) Procès-verbaux et copies certifiées

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale ou les Résolutions Ecrites doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le Gérant.

10.3 Résolutions Ecrites

(a) Propositions de Résolutions Ecrites

Le Gérant peut proposer aux associés de prendre des Résolutions Ecrites.

Une Résolution Ecrite est proposée en notifiant la proposition de Résolution Ecrite aux associés. La notification d'une Résolution Ecrite doit être donnée par le Gérant à tous les associés.

Une notification de proposition de Résolution Ecrite doit inclure:

- (a) la proposition de résolution; et
- (b) le moment auquel les associés doivent l'adopter.

Toute décision que le Gérant notifiant une proposition de Résolution Ecrite prend en ce qui concerne la procédure d'adoption de cette résolution doit être prise de façon raisonnable et de bonne foi.

(b) Adoption de Résolutions Ecrites

Une proposition de Résolution Ecrite est adoptée quand (i) tous les associés ont voté en ce qui concerne cette Résolution Ecrite et ont notifié par écrit la Société leur vote et (ii) les conditions de majorité pertinentes concernant l'objet de la Résolution Ecrite sont remplies. Si un associé ne vote pas et ne notifie pas par écrit la Société en conséquence avant ou au moment auquel la notification indiquait que la résolution devait être adoptée, cet associé doit être considéré comme s'étant abstenu de voter en ce qui concerne cette Résolution Ecrite.

A partir du moment où une Résolution Ecrite est adoptée, elle doit être considérée comme une résolution prise par l'Assemblée Générale conformément au Contrat Social.

Si tous les associés acceptent unanimement de prendre une Résolution Ecrite sans la proposition préalable du Gérant, cette Résolution Ecrite peut être prise conformément aux conditions de majorité pertinentes sans la proposition préalable du Gérant. Les associés doivent alors envoyer une copie signée de la Résolution Ecrite à la Société.

10.4 Conditions de Majorité

(a) Majorité simple

Les associés peuvent prendre des décisions concernant les matières suivantes (y compris les matières qui y sont directement ou indirectement liées) selon une majorité des voix:

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ainsi que l'approbation des comptes consolidés (le cas échéant);
- la nomination et la révocation des réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant;
- les distributions de dividendes (tels que prévues à la clause 16.2);
- les rachats de parts d'intérêts;
- toute modification de ce Contrat Social (excepté en lien avec les problématiques mentionnées au paragraphe (b) ci-dessous);
- la nomination, la démission ou le remplacement du Gérant et de sa rémunération; et
- les apports au capital surplus (tels que prévus à la clause 5.4).

(b) Majorité qualifiée

Les associés peuvent prendre des décisions concernant les matières suivantes (y compris les matières qui y sont directement ou indirectement liées) selon une majorité des voix comprenant les trois-quarts des Parts d'Intérêts et le vote positif de tous les associés commandités:

- toute modification de l'objet social de la Société;
- tout changement de la forme sociale de la Société;
- tout changement de la nationalité de la Société; et
- l'ouverture de la liquidation volontaire de la Société et toutes autres matières concernant la liquidation volontaire de la Société y compris la nomination d'un liquidateur.

(c) Général

En calculant la majorité concernant une résolution des associés, les votes concernant les parts d'intérêts auxquels un associé s'est abstenu de voter, a voté blanc ou dont le vote est nul ou qui n'a pas participé ne sont pas pris en compte.

Les associés peuvent prendre des résolutions concernant toutes matières autres que celles prévues ci-dessus qui sont dans leurs compétences en vertu de la Loi de 1915 ou la loi luxembourgeoise selon une majorité des suffrages exprimés ou toute majorité supérieure prévues par la Loi de 1915.

Clause 11. Administration de la société. La Société sera gérée par le Gérant, qui peut être ou non un associé commandité.

Il ne peut y avoir qu'un seul Gérant, qui peut être une personne physique ou une personne morale.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet social de la Société. Le Gérant doit également avoir les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la Loi de 1915 et par le Contrat Social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou par le Contrat Social aux associés sont attribués au Gérant.

Clause 12. Délégation de pouvoirs.

Le Gérant est autorisé à nommer une personne pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Il peut aussi nommer des commissions ou sous-commissions pour effectuer des tâches spécifiques.

Clause 13. Signatures autorisées.

13.1 Pouvoir de signature du Gérant

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant.

13.2 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui lui aura été conféré.

Clause 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Clause 15. Comptes annuels.

15.1 Responsabilité du Gérant

Le Gérant dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation des associés.

15.2 Consultation des documents au siège social

Les comptes annuels, le rapport du Gérant (le cas échéant), le rapport du réviseur d'entreprises agréé (le cas échéant), ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société, au moins 15 (quinze) jours avant le vote des associés sur les comptes annuels. Ces documents y sont mis à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires, les associés pouvant obtenir copie de ces documents.

Clause 16. Affectation des résultats.

16.1 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale annuelle

Les associés décident de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à la clause 16.2.

16.2 Règles applicables aux distributions

Chaque associé a le droit de participer aux profits et réserves, y compris la prime attachée aux Parts d'Intérêts et le capital surplus, de la Société en proportion du pourcentage de Parts d'Intérêt qu'il détient.

16.3 Dividendes intérimaires

Le Gérant pourra décider de déclarer et distribuer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime attachée aux Parts d'Intérêts et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions stipulées à la clause 16.2.

Les associés peuvent aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime attachée aux Parts d'Intérêts et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions stipulées à la clause 16.2.

16.4 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Gérant et doivent être payés aux lieux et dates déterminés par le Gérant, dans les limites de toute décision prise à ce sujet par les associés (le cas échéant).

Clause 17. Dissolution et liquidation.

17.1 Associé Commandité

S'il n'y a qu'un seul associé commandité, en cas de décès, dissolution, incapacité légale, démission, faillite ou tout autre procédure similaire affectant cet associé commandité, la Société continuera et un autre détenteur de la Part d'Intérêts de Commandité sera nommé pas plus tard que quinze (15) Jours Ouvrables suivant la survenance de l'évènement applicable, et un tel remplacement devra être décidé à l'unanimité des associés restant. Dans l'hypothèse où les associés ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur un autre détenteur de la Part d'Intérêts de Commandité, la Société sera dissoute et liquidée.

17.2 Principes applicables à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision des associés statuant selon les conditions de majorité prévues à la clause 10.4. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par les associés décidant de cette liquidation. Les associés détermineront également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

17.3 Distribution du boni de liquidation

Lors de la liquidation de la Société, les avoirs excédentaires de la Société disponibles seront distribués aux associés au moyen de paiement d'acomptes ou après le remboursement (ou la consignation des sommes nécessaires, le cas échéant) des dettes de la Société en proportion du pourcentage de détention de Parts d'Intérêts par les associés.

Clause 18. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par ce Contrat Social seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention de LU GP, en sa capacité de Liquidateur, tel que représenté ci-dessus, qui décide de répartir les intérêts de la SCSp comme suit:

- (a) 1 (une) part sociale commanditée sera allouée à LU GP; et
- (b) 12.499 (douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales commanditaires seront alloués à FIZ, chaque part sociale de la SCSp ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro), et accordant les droits et obligations décrits dans le Contrat Social.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer LU GP comme gérant de la SCSp pour une durée indéterminée.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de confirmer et, le cas échéant, approuver, que le siège social de la SCSp sera établi au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorité à tout membre du conseil de gérance de LU GP, chacun de ces membres agissant individuellement afin de pourvoir à toute formalité en relation avec la poursuite de la Société sous forme de SCSp, incluant, afin d'éviter toute ambiguïté, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 2.000.-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, ces dernières ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: S. JOLY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16498. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015096730/692.

(150107278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Cerberus Lux GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 183.307.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 18 juin 2015, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant de catégorie B suivant à compter du 10 juin 2015:

Monsieur Jasper van Vliet, né le 4 février 1967 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au Oude Utrechtseweg 32, 3743KN Baarn, Pays-Bas.

- Nomination du gérant de catégorie B suivant à compter du 5 juin 2015 jusqu'à l'assemblée générale de l'associé unique qui se tiendra en 2015:

Monsieur Lukas Christiaan Baaijens, né le 30 novembre 1974 à Tiel, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au Oude Utrechtseweg 32, 3743KN Baarn, Pays-Bas.

Il résulte d'une lettre datée du 18 juin 2015 que Mr Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geerlen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a accepté les fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 juin 2015 et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Fabrice Rota, gérant de catégorie A;
- Patrick van Denzen, gérant de catégorie A;
- Lukas Christiaan Baaijens, gérant de catégorie B;
- Gerardus Johannes Schipper, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick van Denzen
Gérant A

Référence de publication: 2015096569/28.

(150107305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

1903 Debt Fund Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.110.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of June,

Before the undersigned, Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of 1903 Debt Fund Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184110 and having a share capital of EUR 12,500.- (the Company).

THERE APPEARED:

- 1903 Debt Fund, L.P., a limited partnership existing and organised under the laws of the State of Delaware in the United States of America, having its registered office at 800 Boylston Street, Floor 27, Boston, MA 02199, United States of America, registered with the Secretary of the State of Delaware under number 050750500, (Shareholder 1), and

- 1903 Offshore Debt Fund, Ltd., an exempted limited liability company existing and organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-9007, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number CR-150204 (Shareholder 2)

Shareholder 1 and Shareholder 2 are together referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder.

The Shareholders are represented by Peggy Simon, private employee, whose professional address is in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

After signature *in varietur* by the authorised representative of the Shareholders and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Shareholders, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That they together hold 100% of the Company's share capital and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. That the Company was incorporated on 17 December 2013, pursuant to a deed drawn up by Maître Edouard DE-LOSCH, notary resident in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 789, page 37852 of 27 March 2014. The Company's articles of association (the Articles) have not been amended since its incorporation;

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint FIDES (Luxembourg) S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 41.469 as the Company's liquidator (the Liquidator) and that the Liquidator will be entitled to remuneration, as determined in the engagement letter. The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Shareholders resolve to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour de juin,

Par-devant le soussigné, Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de 1903 Debt Fund Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 184110 et disposant d'un capital social s'élevant à EUR 12.500,- (la Société).

ONT COMPARU:

- 1903 Debt Fund, L.P., une société en commandite (limited partnership) constituée selon et régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe à 800 Boylston Street, Floor 27, Boston, MA 02199, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du secrétaire d'état de l'Etat du Delaware sous le numéro 050750500, (l'Associé 1), et

- 1903 Offshore Debt Fund, Ltd., une société en commandite exemptée (exempted limited liability) constituée selon et régie par les lois des Iles Caïmans, dont le siège social se situe à Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-9007, Iles Caïmans, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro CR-150204, (l'Associé 2),

L'Associé 1, et l'Associé 2 sont ci-après dénommés conjointement les Associés, et individuellement un Associé.

Les Associés sont représentés par Peggy Simon, employé privé, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés et le notaire instrumentant, les procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'ils détiennent ensemble 100% du capital social de la Société et que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. Que la Société a été constituée le 17 décembre 2013, suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mé-

morial) numéro 789, pages 37852 du 27 mars 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer FIDES (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.469 liquidateur de la Société (le Liquidateur) et décident que le Liquidateur bénéficiera d'une rémunération telle que déterminée dans sa lettre de mission. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à accomplir toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Associés des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des Associés.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 juin 2015. Relation: GAC/2015/5261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015101870/134.

(150111617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Charleston Infrastructure III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 184.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096571/9.

(150107327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Cafruta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8268 Bertrange, Tossenbergr.

R.C.S. Luxembourg B 19.096.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 13 mai 2015

Est nommé administrateur unique:

- La société CACTUS S.A.
Route d'Arlon (Belle Etoile)
L-8050 Bertrange

Représenté par:

- Monsieur Maximilien dit "Max" LEESCH, Commerçant,
Route d'Arlon (Belle Etoile), L-8050 Bertrange, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit "Jeff" LEESCH, Employé privé,
Route d'Arlon (Belle Etoile), L-8050 Bertrange, Administrateur
- Madame Doris LEESCH, Employée privé,
Route d'Arlon (Belle Etoile), L-8050 Bertrange, Administratrice

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2020.

Est nommé Réviseur d'entreprises agréé:

- La société BDO AUDIT
SOCIETE ANONYME
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 LUXEMBOURG

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2015.

Pour la société CACTUS S.A.

Maximilien LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015096585/29.

(150107800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Ikari, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3377 Leudelange, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.787.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le deux juin.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Emmanuel ALVERGNE, consultant en informatique, né le 28 mars 1978 à Orange (France), demeurant au 12, rue de la gare, L-3377 Leudelange,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IKARI» Sarl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger pour son compte ou pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers:

- la prestation de services, la consultance, le coaching, la formation et le dépannage dans le domaine informatique, en ce inclus, le développement de logiciels et de sites internet.

- la réalisation de toute opération d'achat, de vente, d'importation, d'exportation et plus généralement toute opération de commerce et de distribution se rapportant à tout matériel ou équipement informatique ou électronique ainsi que la vente de logiciels et de licences.

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger dans le cadre de son patrimoine propre.

Dans le cadre de son activité, la société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'Etranger, réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500 euros (douze mille cinq cents euros) divisé en 100 (cent) parts sociales de 125 euros (cent vingt-cinq euros) chacune. Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Emmanuel ALVERGNE prénommé, de sorte que la somme de 12.500 euros (douze mille cinq cents euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 9. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils son propriétaires.

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-3377 Leudelange, 12, rue de la Gare.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Emmanuel Alvergne, consultant en informatique, né le 28 Mars 1978 à Orange (France), demeurant au 12, rue de la gare, L-3377 Leudelange avec les pouvoirs définis à l'article 9 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Alvergne, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2015 - EAC/2015/12600 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015096803/115.

(150107461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Digest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.653.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 13 mai 2015

Sont nommés Administrateurs:

- | | |
|--|------------------------|
| - Monsieur Paul LEESCH, | Commerçant e.r., |
| Route d'Arlon(Belle Etoile), L-8050 Bertrange, | Administrateur-délégué |
| - Monsieur Maximilien dit "Max" LEESCH, | Commerçant, |
| Route d'Arlon(Belle Etoile), L-8050 Bertrange, | Administrateur-délégué |
| - Monsieur Joseph dit "Jeff " LEESCH, | Employé privé, |
| Route d'Arlon(Belle Etoile), L-8050 Bertrange, | Administrateur |

Monsieur Maximilien LEESCH à pouvoir de signature seul

Leur mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2020.

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société FIDUCIAIRE MULLER & ASSOCIES S.A.
Société Anonyme
37, rue du puits Romain
L-8070 Bertrange

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2015.

Pour le conseil d'Administration

Maximilien LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015102145/26.

(15011921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Createam, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, Tossenber, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 19.099.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 13 mai 2015

Est nommé administrateur unique:

- La société CACTUS S.A.
Route d'Arlon (Belle Etoile)
L-8050 Bertrange

Représenté par:

- Monsieur Maximilien dit "Max" LEESCH, Commerçant,
Route d'Arlon (Belle Etoile), L-8050 Bertrange, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit "Jeff" LEESCH, Employé privé,
Route d'Arlon (Belle Etoile), L-8050 Bertrange, Administrateur
- Madame Doris LEESCH, Employée privé,
Route d'Arlon (Belle Etoile), L-8050 Bertrange, Administratrice

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2020.

Est nommé Réviseur d'entreprises agréé:

- La société BDO AUDIT
SOCIETE ANONYME
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 LUXEMBOURG

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2015.

Pour la société CACTUS S.A.

Maximilien LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015096616/29.

(150107798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

SOCFIN, Société Financière des Caoutchoucs, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 5.937.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2015

«Huitième résolution

Le mandat de Bollre Participations S.A. vient à échéance cette année. L'Assemblée Générale renouvelle ce mandat pour un terme de six ans, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2021. Elle sera représentée par Monsieur Cédric de Bailliencourt.»

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION

Administrateurs

Monsieur Hubert FABRI, Administrateur de sociétés, 5 chemin de Bellevue, CH-1659 Rougemont.

Monsieur Vincent BOLLORE, Administrateur de sociétés, 54 avenue des Tilleuls, F-75016 Paris.

Bolloré Participations S.A., Odet, F-29500 Ergue-Gaberic représentée par Monsieur Cédric de Bailliencourt, Administrateur de sociétés, 96 avenue Kléber, F-75116 Paris.

Administration and Finance Corporation, en abrégé «AFICO», 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, représentée par Monsieur Luc Boedt, Administrateur de sociétés, 24 rue de Romont, CH-1700 Fribourg.

Monsieur Philippe de Traux de Wardin, Administrateur de sociétés, 29 route du Béliet, CH-1663 Moléson-Village.

M. François FABRI, Administrateur de sociétés, 29 rue de l'Hôpital, CH-1700 Fribourg.

Réviseur d'Entreprise

Clerc, 1 rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2015105291/25.

(150115153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

D. Luis & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 148.929.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096622/9.

(150107500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Diabelli Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096634/10.

(150107281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

DJB International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 169.560.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de DJB International S.A. tenue au siège social le 03 Juin 2015 à 11 heures

Résolutions

1. L'Assemblée décide la radiation de l'actuel commissaire aux comptes:

- GEO TRAVEL SERVICE une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au 4 Rondelaan, B-3600 Bierbeek (Belgique).

2. L'Assemblée décide la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes:

- DJB & Partners Cvba ayant son siège social au 9 Perrestraat, B-3360 Bierbeek (Belgique).

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2015096637/19.

(150107946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Golden Spoon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 13, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 196.431.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, den zehnten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

ARCANUM HOLDING S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 241, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 195.434,

hier rechtmäßig vertreten durch Herr Pegman HAGSHENAS, mit Berufsanschrift in 241, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg, in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer.

Die Erschienene ist alleiniger Anteilsinhaber der Golden Spoon S.à r.l., eine (société à responsabilité limitée), mit eingetragenem Sitz in 13, Rue du Curé, L-1368 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 196.431, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, vom 2. April 2015, im Zuge der Veröffentlichung im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations; die Statuten wurden seither noch nicht abgeändert.

Der derzeitige alleinige Gesellschafter, namens handelnd wie eingangs erwähnt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Tagesordnung gegenwärtiger Beschlussfindung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Erhöhung des derzeitigen Gesellschaftskapitals um einen Betrag von siebenundvierzigtausendfünfhundert Euro (47.500.- EUR) um es von derzeit zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) auf sechzigtausend Euro (60.000.- EUR) zu erhöhen, durch Ausgabe von dreitausendachthundert (3.800) gleichwertigen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von je zwölf Euro und fünfzig Cent (12,50 EUR) (die Neuen Anteile) sowie Zeichnung der Neuen Anteile durch den derzeitigen alleinigen Gesellschafter, durch Bareinzahlung;

2. Abänderung von Artikel 5.1. der Satzung der Gesellschaft, welcher von nun an folgenden Wortlaut hat:

" Art. 5. Kapital.

5.1. Das Kapital der Gesellschaft ist auf sechzigtausend Euro (60.000.-EUR) festgelegt und besteht aus viertausendachthundert (4.800) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert je Gesellschaftsanteil von zwölf Euro und fünfzig Cent (12,50 EUR); alle Gesellschaftsanteile sind gezeichnet und voll eingezahlt."; und

3. Verschiedenes.

Sodann trifft der derzeitige alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der derzeitige alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapitals um einen Betrag von siebenundvierzigtausendfünfhundert Euro (47.500.- EUR) zu erhöhen, um es von derzeit zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) auf sechzigtausend Euro (60.000.- EUR) zu bringen, durch Ausgabe von dreitausendachthundert (3.800) gleichwertigen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von je zwölf Euro und fünfzig Cent (12,50 EUR) (die Neuen Anteile) sowie Zeichnung der Neuen Anteile durch den derzeitigen alleinigen Gesellschafter.

Zeichnung - Einzahlung

Der derzeitige alleinige Gesellschafter, vorgeannt, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt hiermit dreitausendachthundert (3.800) neu ausgegebene Gesellschaftsanteile an der Gesellschaft zu zeichnen und diese mittels einer Bareinzahlung in Höhe von siebenundvierzigtausendfünfhundert Euro (47.500.- EUR) voll einzuzahlen.

Der amtierende Notar stellt fest, dass die Summe in Höhe von siebenundvierzigtausend-fünfhundert Euro (47.500.- EUR) auf das Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt wurde, und der Gesellschaft ab heute gemäß einer Bankbestätigung vom 8. Juni 2015 zur Verfügung steht.

Zweiter Beschluss

Der derzeitige alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 5.1. der Satzung der Gesellschaft entsprechend des voraussetzenden Beschlusses wie folgt abzuändern:

" Art. 5. Kapital.

5.1. Das Kapital der Gesellschaft ist auf sechzigtausend Euro (60.000.-EUR) festgelegt und besteht aus viertausendhundert (4.800) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert je Gesellschaftsanteil von zwölf Euro und fünfzig Cent (12,50 EUR); alle Gesellschaftsanteile sind gezeichnet und voll eingezahlt."

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, an dem eingangs erwähnten Datum.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, hat derselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Haghshenas et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/13160. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098284/70.

(150108202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

E.V.A.F Luxembourg (TMRE) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 119.505.

—
- Mons. Kailash Ramassur, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme. Marion Fritz, avec effet au 29 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mons. Kailash Ramassur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

- Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mons. Daniel Bley, avec effet au 29 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015096643/18.

(150107530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

E.V.A.F Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.957.

—
- Mons. Kailash Ramassur, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme. Marion Fritz, avec effet au 29 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mons. Kailash Ramassur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

- Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mons. Daniel Bley, avec effet au 15 juin 2015.

- Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015096645/18.

(150107548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

E.V.A.F Luxembourg (Marvel) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 134.331.

—
- Mons. Kailash Ramassur, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme. Marion Fritz, avec effet au 29 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mons. Kailash Ramassur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

- Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mons. Daniel Bley, avec effet au 29 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015096646/18.

(150107550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

E.V.A.F Luxembourg (Starlight) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.213.

—
- Mons. Kailash Ramassur, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme. Marion Fritz, avec effet au 29 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mons. Kailash Ramassur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

- Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mons. Daniel Bley, avec effet au 29 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015096647/18.

(150107531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Edoralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 196.832.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 17 juin 2015

Il résulte des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société du 17 juin 2015 que le siège social de la Société a été transféré du 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015.

L'adresse professionnelle des gérants suivants, de la Société, n'est plus au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg mais au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015:

- Cédric Pedoni

- Eddy Perrier

Le siège social de P5 CIS S.à r.l., associé de la Société, a été transféré du 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015.

Cédric Pedoni
Gérant

Référence de publication: 2015096648/20.

(150107534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Oaktree Capital Management Fund (Europe), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.929.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2015

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenu en date du 1^{er} juin 2015, que Messieurs Brian D. Beck, John B. Edwards et Thomas W. Ware ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2016 et que PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Pour Oaktree Capital Management Fund (Europe)

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015098553/16.

(150108103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Elderflower Infrastructure II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 185.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096651/9.

(150107332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Empik Centrum Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.216.907,16.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 58.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096654/10.

(150107379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Europe Capital Partners Five S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096682/10.

(150107421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Storvik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 106.411.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 1^{er} juin 2015

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Sont renommés Administrateurs:

- M. François Manti, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. (Interconsult) avec siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2021.

Luxembourg, le 1^{er} Juin 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015105298/25.

(150115334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

European Financing Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 101.070.

—
EXTRAIT

- Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 29 mai 2015 que

1) les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- SIFEM, Swiss Investment Fund for Emerging Markets, dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce du Canton de Berne, Suisse, sous le numéro CH-035.3.035.154-2, établie au 11, Bubenberplatz, CH-3011 Bern, Suisse, et ayant pour représentant permanent Monsieur Claude Barras demeurant au 6, Impasse du Castel, CH-1700 Fribourg, Suisse;

- Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden N.V., dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce de La Haye, Pays-Bas, sous le numéro 27078545, établie au 71, Anna van Saksenlaan, NL- 2593 HW, La Haye, Pays-Bas, et ayant pour représentant permanent Monsieur Nanno Kleiterp demeurant professionnellement au 71, Anna van Saksenlaan, NL-2593 HW La Haye, Pays-Bas;

- Monsieur Patrick Joseph Walsh, né le 12 septembre 1952 à Waterford, Irlande, demeurant au 21, Un Charly, L-1670 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

- Société De Promotion et de Participation pour la Coopération Economique S.A., dûment enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, France, sous le numéro B310 792 205, établie au 151, rue Saint Honoré, F-75001 Paris, France, et ayant pour représentant permanent Monsieur Claude Périou, demeurant professionnellement au 151, rue saint Honoré, F-75001 Paris, France;

- CDC Group pic, dûment enregistrée auprès du «Registrar of Companies» du Royaume-Uni sous le numéro 3877777, établie au 80 Victoria Street, Cardinal Place, Londres, SW1E 5JL, Royaume-Uni, et ayant pour représentant permanent Mademoiselle Diana Patterson, née le 31 juillet 1961 à Londres, Royaume-Uni et demeurant professionnellement au 80 Victoria Steet, Cardinal Place, Londres, SW1E 5JL, Royaume-Uni;

- Société Belge d'Investissement pour les Pays en Développement- Belgische Investeringsmaatschappij voor Ontwikkelingslanden, dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Belgique sous le numéro 0476.286.331, établie au 188A, avenue de Tervuren, B-1150 Bruxelles, Belgique, et ayant pour représentant permanent Monsieur Luuk Laurens Zonneveld né le 3 mars 1957 à Nijmegen, Pays-Bas et demeurant professionnellement au 188A, avenue deTervuren, B-1150 Bruxelles, Belgique;

2) Il résulte également que la personne morale ci-dessous a été nommée administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- Norfund - Norwegian Investment Fund for Developing Countries, dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Norvège sous le numéro 879554802, établie au Støperigata 2, 0111 Oslo, Norvège et ayant pour représentant permanent Monsieur Kjell Rolant demeurant au Støperigata 2, 0111 Oslo, Norvège

3) Le mandat du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 ayant son siège social au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Certifié sincère et conforme

Pour European Financing Partners S.A.

Référence de publication: 2015096683/46.

(150107782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Prologis UK CCCXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 198.043.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the nineteenth day of June,
Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

ProLogis UK Holdings S.A., a company having its registered office at 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under number B 65769,

duly represented by Mr Marc Becker, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on the seventeenth day of June, 2015,

which proxy signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of "Prologis UK CCCXVI S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties, (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) represented by seven hundred fifty (750) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis UK Holdings S.A., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the seven hundred fifty shares (750).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l., having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille quinze, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis UK Holdings S.A., une société ayant son siège social à 34-38, Avenue de Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.769,

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du dix-sept juin 2015,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "Prologis UK CCCXVI S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille Livre Sterling (15.000.-GBP) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livre Sterling (20.- GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

103152

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis UK Holdings S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux sept cents cinquante (750) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de la somme de quinze mille Livre Sterling (15.000.- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Référence de publication: 2015105184/278.

(150114958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Lucid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 26A, rue de Kahler.

R.C.S. Luxembourg B 166.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096870/10.

(150107599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Logath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096865/10.

(150107751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.
